

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2016-01-14a-00080

Référence de la demande : n°2016-00080-011-002

Dénomination du projet : Exploitation de la carrière Nau-Bouques à Vingrau et Tautavel

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : 66 Pyrénées-Orientales -Commune(s) : 66720 – Tautavel
66600 – Vingrau

Bénéficiaire : Sté Provençale SA

MOTIVATION OU CONDITIONS

Le projet soumis pour avis du Conseil National de la Protection de la Nature est un nouveau dossier (de régularisation) d'un projet existant (2013) ayant connu de nombreuses péripéties juridiques. La dernière (conseil d'état, 28/12/2022) vient valider la RIIPM du projet tout en demandant au porteur de projet de réactualiser les inventaires et de retravailler la non remise en cause du maintien en conditions de conservation favorable des populations concernées.

Il s'agit d'une carrière de carbonates de calcium – calcaires et marbre blanc sur une surface de 8.7 ha (7.6 ha en exploitation).

La demande de dérogation porte sur des espèces de Flore (1), Invertébrés (2), Amphibiens (3), Reptiles (8), Mammifères terrestres (2), Chiroptères (3), Oiseaux (26).

Avis sur la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur :

La RIIPM est, compte tenu de l'historique du dossier, bien détaillée et n'appelle pas de commentaire particulier suite à la décision du Conseil d'Etat validant cet argumentaire.

Avis sur la démonstration de l'absence de solutions alternatives de moindre impact :

Le porteur de projet présente sa démarche de recherche de solutions alternatives pp. 37-43, et fourni un tableau récapitulatif pp. 42-43. L'étude des différents *scenarii* est claire et synthétique, et le porteur de projet présente pour chacune les différentes raisons qui ne permettent d'envisager un autre projet que celui présenté dans le dossier de DEP.

Cette variante, en l'état, semble donc être la solution de moindre impact.

Avis sur la réalisation de l'état initial

Le dossier présente pp. 76-77 un tableau des dates de passage selon les taxons recherchés.

Un effort plus important aurait pu être spécifiquement mis sur le cortège des Amphibiens, qui n'a bénéficié que d'un passage nocturne, dans des conditions « moyennement favorables », comme indiqué p. 81. Il n'est donc pas possible de savoir si l'absence d'observation de ce taxon vient de l'absence d'individus ou de ce protocole mal calibré.

Concernant les Reptiles, la pose de plaques dédiées aurait pu être envisagée, surtout compte tenu de l'ancienneté du dossier, ainsi que la pose de pièges photos pour l'inventaire des Mammifères terrestres. Concernant les Chiroptères, le CNPN salue l'analyse acoustique des enregistreurs automatiques, sans *a priori* utiliser les logiciels automatiques et donc impacter potentiellement sévèrement la fiabilité des résultats pour les espèces les plus difficiles à discriminer. Il est malgré tout difficilement compréhensible de ne pas avoir ajouté un passage pour remplacer l'écoute printanière qui s'est déroulée dans des conditions de vent (> 80 km/h) et de bruine tout à fait défavorable, résultant en une absence totale de contacts cette nuit-là. L'inventaire sur ce taxon n'est donc pas complet, et manque de rigueur.

Principaux enjeux

Les niveaux d'enjeux sont présentés par espèce, et synthétisés cartographiquement par taxon. Les principaux enjeux concernent les Reptiles (habitat potentiel du Lézard ocellé), les Oiseaux (Traquet oreillard, Circaète Jean-Le-Blanc, Fauvette pitchou, Aigle de Bonelli...) et les Chiroptères (Vespère de Savi, Molosse de Cestoni...). Certains enjeux, notamment concernant les Mammifères terrestres, sont impossibles à valider faute d'un protocole adapté. De même, la mauvaise application du protocole d'écoute des Chiroptères a rendue impossible l'analyse des enjeux pour le Vespère de Savi, dont une colonie estivale est probablement présente sur le front de taille à proximité (p. 164). Les cartes 40 et 41 pp. 179-180 présentent les synthèses des enjeux, qui les laisse percevoir comme « Très fort » sur la majorité de la surface d'étude.

Avis sur la caractérisation des impacts :

La caractérisation des impacts bruts est faite par taxon et par type (en phase chantier / en phase fonctionnement). Cette dernière, concernant les Amphibiens, semble sous-estimer l'impact induit de la destruction d'individus qui trouveraient refuge dans ces habitats nouveaux, en phase exploitation.

Concernant les Reptiles, il n'est pas expliqué pourquoi le Lézard catalan a un impact brut jugé comme « Très faible » en exploitation alors que les espèces sont notées comme « Faible ». Il en va de même pour la Coronelle girondine et la Vipère aspic (p. 201).

La caractérisation des impacts en phase d'exploitation pour les Mammifères terrestres (Genette commune et Hérisson d'Europe) semble sous-estimer la rupture de continuité écologique créée par cette carrière. Il s'agit pourtant là d'impacts à long terme.

L'évaluation comme « Nuls » des impacts en phase d'exploitation pour les Chiroptères sous-estime les effets directs des vibrations et bruits émis lors des activités de la carrière. Cette remarque est aussi valable pour les autres cortèges. Ces effets doivent être pris en compte et les impacts revus à la hausse.

Avis sur les mesures d'évitement :

La seule mesure d'évitement proposée est celle qui a conduit à définir le périmètre projeté de la carrière.

Avis sur les mesures de réduction :

La mesure « R2 : Adaptation du calendrier des travaux préparatoires en fonction de la phénologie des espèces » est une mesure importante de réduction des impacts. Néanmoins, un calendrier fixé au 15-31 octobre ne garantit pas nécessairement une période de faible sensibilité en région méditerranéenne. Les températures automnales peuvent favoriser un niveau d'activité important chez certains taxons, par exemple les Reptiles. Ainsi, il est nécessaire de conditionner le démarrage des travaux à la vérification des conditions météo et à la validation, par un écologue de l'absence d'activité faunistique. Une fois validée, cette période doit être **strictement** respectée.

La mesure « R3 : Défavorabilisation écologique de l'ancien front de taille » est une mesure importante. Elle est bien détaillée dans le document, mais pourrait être complétée par une deuxième (au moins) session de

sortie de gîte après défavorabilisation, pour vérifier que plus aucun individu ne sorte des fissures, ou bien repérer d'autres fissures ayant bénéficié de reports.

La mesure « R5 : Conservation et stockage des arbres susceptibles d'abriter des espèces de coléoptères saproxyliques » est intéressante et pourrait être précisée pour convenir au mieux aux besoins des insectes saproxyliques. A savoir que les fûts devraient être haubanés à la verticale, dans la même orientation qu'à l'origine, et ce jusqu'à effondrement naturel.

La mesure « R9 : Réaménagement progressif de la carrière » est une bonne mesure de remise en état. Cependant, certaines précisions auraient pu être apportées. Par exemple, on ne sait pas si les terres sont identifiées par secteurs d'origine et dans quelles conditions elles auront été stockées : si les terres sont mélangées sans distinction en fonction de leur habitat d'origine il y a le risque de reconstruire, à terme, une végétation trop générale, ne respectant donc pas les conditions nécessaires à la restauration des communautés spécifiques en fonction des habitats d'origine (pelouses, garrigues). Des précisions sont nécessaires sur ce point.

La mesure « R10 : Intégrer dans le réaménagement des fronts de taille la création artificielle de gîtes fissures » est une mesure importante sur le long terme. Elle doit être revue à la hausse compte tenu de la facilité de création de ces fissures artificielles et de la portée temporelle de ces gîtes. Il faut prévoir de réaliser un nombre maximal de gîtes de ce type, et proposer une sécurisation à très long terme (ORE, rétrocession du front de taille à un organisme de gestion...).

Aucune mesure de réduction ne vise à encadrer les perturbations sonores et vibratoires émises lors de l'activité de la carrière. Aucune pollution lumineuse n'est attendue puisque l'exploitation de la carrière se fera exclusivement de jour. Cependant, une mesure de réduction visant à préserver la trame nocturne lors des journées courts hivernales (où les activités humaines excèdent souvent la durée du jour) aurait été nécessaire.

Synthèse des impacts résiduels :

Considérant que l'Aigle de Bonelli, l'Aigle royal et le Circaète Jean-Le-Blanc n'utilisent le site que pour l'alimentation, ces espèces ne sont pas intégrées à la demande de dérogation. Cette analyse est restrictive et ne semble pas en adéquation avec les relevés de terrain, notamment les nombreux survols par le Circaète qui tend à montrer un impact important de ce projet sur son cycle biologique. De nombreuses espèces de Chiroptères sont exclues de la demande de dérogation, y compris des espèces qui pourtant vont être potentiellement particulièrement impactées par ce projet (Murin à oreilles échancrées qui peut hiberner à proximité par exemple). Ces choix semblent donc minimiser les impacts résiduels sur ces espèces.

Analyse des effets cumulés :

Le porteur de projet détaille pp. 291-303 les différents aménagements susceptibles d'avoir des effets cumulés avec son projet, et dresse une estimation comme « modérés » des effets cumulés pour la plupart des espèces à enjeux présentes dans la zone d'emprise.

Avis sur les mesures de compensation :

Le porteur de projet utilise la méthode Pertes/Gains tirée de la méthode ECO-MED par écart à l'état des milieux laquelle recherche un équilibre entre les pertes écologiques et les gains obtenus par les mesures compensatoires. La méthode utilise trois coefficients pour les gains ; risque, temps, et proximité

fonctionnelle. Si le coefficient temps est particulièrement optimiste (confusion entre retour rapide de la structure végétale et la reconstitution complète des fonctionnalités écologique) l'approche est particulièrement lacunaire sur la prise en compte de la proximité fonctionnelle. En effet, le dossier attribue $F=1$ à toutes les espèces étudiées y compris pour le site qui se trouve à 5 km (la Blaquera) au motif qu'il existe une continuité écologique et que les obstacles sont franchissables. Une évaluation plus précise aurait dû être conduite en fonction des capacités de déplacement et de dispersion, présence de barrières et la qualité des habitats intermédiaires. Cette proximité devrait être évaluée espèce par espèce en fonction des aptitudes de ces dernières.

Le CNPN rappelle que le principe d'additionnalité impose que la compensation apporte une plus-value qui n'aurait pas eu lieu en son absence. Or, certaines parcelles appartiennent à l'ONF ou ont fait objet de travaux de restauration, de plus le dossier indique notamment que certaines parcelles étaient concernées par des mesures de gestion N2000. Il est nécessaire de démontrer plus précisément en quoi une additionnalité vérifiable et quantifiable sera atteinte. Un seul passage pour établir l'état initial sur le site de compensation de la Blaquera paraît une base relativement fragile pour une compensation qui est destinée à soutenir plusieurs groupes biologiques.

Le projet impactera 6.5 ha de milieux ouverts et semi-ouverts/boisés.
L'estimation du coefficient d'ajustement D pour les Chiroptères ($D=1$) est éventuellement valable si la mesure de défavorabilisation des fissures est revue comme demandé plus haut.
Selon les espèces, les pertes écologiques varient de 1.9 à 25.8 unités.

Les parcelles de compensation envisagées sont situées sur la commune de Vingrau, en deux sites de respectivement 46.7 ha (La Blaquera) et 24.7 ha (La Feyche). Ces parcelles, leur historique de gestion et état présent sont bien décrites.

La mesure « C1 : Réouverture des milieux boisés par dépressage » peut être intéressante à partir du moment où toutes les précautions sont prises pour ne pas impacter d'autres espèces et habitats déjà présents. Le calendrier proposé doit être respecté, et les arbres laissés au sol (notamment les feuillus) jusqu'à pourrissement total pour fournir de l'habitat supplémentaire et éviter les impacts du débardage. Les abattages doivent se faire à pied pour limiter le tassement du sol par des engins d'abattage lourds.

Les mesures C2 et C3 sont intéressantes mais doivent être cartographiées pour que le lecteur puisse bien comprendre la plus-value de ces actions qui semblent opposées -maintien de l'ouverture vs renforcement e plantations de chênes, cerisiers...)

La mesure « C5 Maintien d'îlots de vieillissement » doit être précisée sur la durée et les modes de sécurisation de ces îlots, qui se doivent être les plus ambitieux possible. Il serait nécessaire de tendre vers une sénescence plutôt que seulement vers un vieillissement.

Une mesure dédiée à la mise en œuvre (« C6 : Formalisation et mise en œuvre de la gestion conservatoire des parcelles par un plan de gestion avec une structure de gestion dédiée ») est proposée, mais est aujourd'hui essentiellement au conditionnel et sans aucune certitude sur son déroulé. Il conviendrait d'avoir des documents formalisant cette mise en œuvre.

Aujourd'hui toutes les parcelles ne sont pas en possession du porteur de projet, et seule une lettre d'intention de la part de l'ONF émettant un avis favorable pour instruire la demande de convention de réservation est disponible, ce qui est à ce stade insuffisant pour asseoir une réelle certitude de pérennisation de ce modèle compensatoire.

La durée de compensation (20 ans) est trop courte pour apporter une réelle plus-value et il est nécessaire de tendre vers la sénescence des arbres de manière à fournir des habitats de qualité pour les espèces impactées par le projet sur un temps long. Le CNPN attend du porteur de projet une durée de compensation cohérente avec ses objectifs.

Conclusion

Ce dossier, en l'état actuel de la procédure juridique, répond à une RIIPM validée par le conseil d'Etat. Considérant le besoin d'extraire ces matériaux, il semble que la solution proposée soit de moindre impact. Cependant, les enjeux et impacts sont parfois minimisés faute de protocole adapté. Suite à une analyse des impacts bruts (dont certains semblent manquer), le pétitionnaire propose des mesures de réduction et de compensation qui sont susceptible de maintenir les populations impactées dans un état de conservation favorable si :

- Une prise en compte de l'impact des vibrations et du bruit est réalisée ;
- Le calendrier de travaux est validé par un écologue au moment du démarrage, et les périodes de moindre sensibilité strictement respectées ;
- Les enjeux sur les Amphibiens sont revus à la hausse et les impacts mieux pris en compte ;
- Les impacts en phase exploitation sont mieux pris en compte pour les Chiroptères ;
- La mesure de défavorabilisation des gîtes en front de taille est amendée et augmentée d'une (au moins) sortie de gîte en fin de défavorabilisation pour valider son efficacité ;
- La mesure de réaménagement artificiel de gîtes dans le futur front de taille est revue nettement à la hausse ;
- Une prise en compte de la pollution lumineuse est proposée ;
- Des précisions sont apportées sur le stockage des terres pendant l'exploitation et leur réutilisation lors du réaménagement ;
- Une clarification est fournie sur l'additionnalité attendue sur certaines parcelles, notamment par exemple celles ayant bénéficiées de mesures de gestion N2000 ;
- Une cartographie plus précise des mesures de compensation est présentée ;
- Une clarification de l'articulation entre les mesures C2 et C3 est effectuée ;
- Un passage de vieillissement à sénescence concernant la mesure C5 est proposé ;
- Une sécurisation foncière des parcelles compensatoires est actée ;
- La formalisation de la mise en œuvre compensatoire est finalisée et qu'un gestionnaire d'espace naturel a validé la démarche.

A ces conditions, le CNPN émet un avis **favorable** à cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 27/08/2026

Signature :



Le président